

23-09-2024

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, et M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier.

M. Patrice Ayotte, district n° 1, est absent.

Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe, est également absente.

**L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À
L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H 00

317-2024

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. OBNL Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
4. OBNL Maisons Féliciennes – Lettre d'engagement;
5. Octroi de contrat – Réparation chaudière, chauffe-eau et pompe de plancher – Station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette – État d'urgence local – Pluies diluviennes du 9 août 2024;
6. Acquisition – Camionnette électrique – Service des Travaux publics;
7. Acquisition – Enfonce poteau;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.

318-2024

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels;

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

(suite de la résolution 318-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant aux démarches préliminaires et à la confection des plans et devis à la firme DWB Consultants, au montant de 9 500 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

319-2024

Les Maisons Féliciennes –
Lettre d'engagement

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera d'un soutien financier provenant du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE l'admissibilité du projet au PHAQ est assujettie à l'obtention d'une lettre d'engagement de la Municipalité en regard de sa contribution, dans une proportion de 40 % de la subvention de base du PHAQ, établie selon certaines modalités, notamment dons de terrains, crédit sur les taxes et paiements de certaines factures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de confirmer l'engagement de la Municipalité en regard de sa contribution, dans une proportion de 40 % de la subvention de base du PHAQ, établie selon certaines modalités, notamment dons de terrains, crédit sur les taxes et paiements de certaines factures;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature financière dans le cadre du soutien financier du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) à l'OBNL Les Maisons Féliciennes;
3. d'acheminer copie de cette résolution avec la lettre d'engagement de la Municipalité à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

320-2024

Octroi de contrat –
Réparation chaudière,
chauffe-eau et pompe
de plancher –
Station d'épuration
Jacques-Brissette –
État d'urgence local –
Pluies diluviennes du
9 août 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes et les inondations du 9 août 2024 ont causé des dommages importants à plusieurs infrastructures municipales, et ce, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ou urgents ont été nécessaires et d'autres sont à prévoir à court terme afin de rétablir le bon fonctionnement des équipements et infrastructures, notamment à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré le 10 août 2024;

CONSIDÉRANT le maintien de l'état d'urgence local prononcé en date du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'octroyer le contrat de fourniture, transport, et installation de chaudière, chauffe-eau et pompe de plancher à la station d'épuration des eaux usées Jacques-Brissette à l'entreprise 9064-4857 Québec inc. / Constructions PRP, au montant de 50 600 \$, plus les taxes applicables.

La soumission se trouve dans le dossier 110-114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

321-2024

Acquisition –
Camionnette électrique –
Service des Travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Travaux publics de faire l'acquisition d'une camionnette Ford F-150 Lightning XLT, équipée d'un gyrophare au DEL et d'une flèche de signalisation sur structure d'aluminium ajustable, le tout en formule « clé en main »;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 321-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Automobiles Réjean Laporte & Fils Ltée, pour la fourniture et la préparation d'une camionnette Ford F-150 Lightning XLT, équipée d'un gyrophare au DEL et d'une flèche de signalisation sur structure d'aluminium ajustable, le tout en formule « clé en main », pour un montant total de 77 481 \$, plus les taxes applicables et en sus des subventions gouvernementales.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

322-2024
Acquisition –
Enfonce poteau
Service des Travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Travaux publics de faire l'acquisition d'un enfonce-poteau à essence;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Magneto-Laval inc., pour la fourniture d'un enfonce-poteau à essence, pour un montant total de 6 224,66 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

323-2024

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 07.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / Greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

